

### Déclaration de conformité aux différentes réglementations

- HME Copper Germany GmbH, y compris les sociétés du groupe (HME Ibertubos S.A.) mentionnées ci-dessus, fournit des produits en cuivre et en alliages de cuivre sous forme de tubes, de barres et de profilés pressés et étirés.
- Selon le règlement REACH, il s'agit d'articles et ne sont pas des substances ou des préparations selon le CLP/GHS et ne sont pas soumis à l'obligation d'étiquetage ou de classification.
- HME est un "utilisateur en aval" des substances contenues dans les produits en cuivre et en cuivre ou alliages de cuivre. Son utilisation pour la fabrication d'articles en cuivre et alliages de cuivre a été prise en compte dans le cadre de la procédure d'enregistrement REACH.
- L'article 31 de REACH n'autorise pas l'établissement d'une fiche de données de sécurité (FDS) REACH pour les articles. HME a réuni des informations sur les exigences réglementaires ainsi que des informations sur la manipulation sûre en tant que service dans une "fiche d'information pour les produits". Vous la trouverez sur notre site web à l'adresse <https://www.hmemetal.com/services/downloadcenter/>.
- Vous pouvez également adresser votre demande à votre interlocuteur commercial HME ou à l'adresse électronique suivante : [info@HMEmetal.com](mailto:info@HMEmetal.com).
- Nos produits en cuivre et alliages de cuivre, ainsi que leurs matériaux d'emballage respectifs, ont une composition chimique conforme aux réglementations mentionnées ci-dessus et à leurs modifications respectives publiées officiellement jusqu'à la date de révision du présent document.

Article	Règlement
REACH	<p>RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, tel que modifié</p> <p>Les <u>articles</u> contiennent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à des concentrations supérieures à 0,1 % (p/p) sur la liste candidate mise à jour à la date de transformation susmentionnée. Liste candidate actuelle : <a href="https://echa.europa.eu/candidate-list-table">https://echa.europa.eu/candidate-list-table</a></li> <li>• pas de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV</li> <li>• pas de substances interdites selon l'annexe XVII</li> </ul> <p>Pour des raisons technologiques, les produits HME sont exclusivement fabriqués à partir de métaux et ne contiennent en principe pas de substances <i>organiques</i> soumises à déclaration, restriction, autorisation ou interdiction conformément à REACH ou à d'autres dispositions légales similaires.</p> <p>L'emballage ne <b>contient aucune</b> des substances (SVHC) figurant dans la liste candidate mise à jour jusqu'à l'état de transformation susmentionné, à des concentrations supérieures à 0,1% (p/p).</p>
REACH SCIP	<p>DIRECTIVE 2008/98/CE SUR LA GESTION DES DÉCHETS, en liaison avec les exigences nationales pour la notification à l'ECHEA :</p> <p>Les <u>articles</u> ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à des concentrations supérieures à 0,1 % (p/p) sur la liste candidate. Aucun article n'a donc été notifié dans la base de données SCIP.</p>
Matériel d'emballage	<p>Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballages)</p> <p>HME utilise en principe des emballages et des conteneurs de transport réutilisables, tels que des palettes en bois et des bobines d'enroulement.</p> <p>Les autres emballages destinés à protéger les produits sont en principe recyclables par type, par exemple le papier et le carton ainsi que les films.</p>
ELV	<p>DIRECTIVE 2000/53/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (dite VHU) après modification de l'annexe II (2008/689/CE).</p>
GADSL	VDA 232-101 Liste globale des substances à déclarer dans le secteur automobile (GADSL)
RoHS-3 (évaluation sur la base de la norme DIN EN 50581)	<p>DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.</p> <p>DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2015/863 DE LA COMMISSION du 31 mars 2015 modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE (RoHS 3)</p> <p>DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/2102 DE LA COMMISSION du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2011/65/UE</p> <p>DIRECTIVE (UE) 2018/741 DE LA COMMISSION du 1er mars 2018 modifiant l'annexe III de la directive 2011/65/UE</p>
Chine-RoHS	Chine-RoHS SJ/T 11363-2006
Déca-BDE	<p>DIRECTIVE 2005/717/CE du 1er juillet 2008 Retardateurs de flamme déca-BDE dans les équipements électriques et électroniques.</p> <p>Les produits HME ne contiennent pas de déca-BDE.</p>
WEEE	La présente directive ne s'applique pas aux produits HME (produits semi-finis).
Cr VI, amiante, Mercure	<p>Les articles sont exempts de chrome hexavalent (CrVI) et d'amiante.</p> <p>Les produits HME n'utilisent pas de chrome hexavalent, d'amiante ou de mercure.</p>

POP Convention de Stockholm	Directive POP RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants et portant refonte et abrogation de la directive CE/850/2004 et des modifications qui y sont liées.  Les produits HME ne contiennent pas de POP.
SPFO	DIRECTIVES 2003/11/CE (pentabromodiphényléther, octabromodiphényléther) et 2006/122 CE (SPFO) du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 76/769/CE relative à l'utilisation de substances et de produits dangereux.  Les produits HME sont exempts de HAP et de SPFO.
Couche d'ozone	Règlement (CE) 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone.  Les produits HME ne contiennent pas de substances susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone.
Gaz à effet de serre fluorés	Règlement (UE) n° 517/2014 : gaz à effet de serre fluorés  Les produits HME ne contiennent pas de gaz à effet de serre fluorés.
Siloxane	Les produits sont exempts d'octaméthylcyclotérasiloxane (D4) (n° CE : 209-136-7, n° CAS : 556-67-2) et de décaméthylcyclopentasiloxane (D5) (n° CE : 208-764-9, n° CAS : 541-02-6).  Les produits HME ne contiennent pas de siloxanes.
TSCA	Tous les composants de l'alliage figurent sur la liste TSCA (Toxic Substance Control Act) ou en sont exclus. Tous les composants de l'alliage sont énumérés dans la section 313 de la SARA.  Aucun des composants de l'alliage n'est soumis aux restrictions concernant les produits chimiques PBT récemment ajoutés (par exemple, PIP (3:1), décaBDE, HCBd, PCTP, TTBP).
SARA section 312	Des exigences de notification et/ou d'étiquetage peuvent s'appliquer aux composants (y com- pris les éléments traces involontaires) de la barre alliée livrée ; informez-vous sur les exigences de notification et d'étiquetage de votre pays et de votre commune.
U.S. Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérogènes - Liste de dé- veloppement - Toxicité pour la reproduction (femelle) Toxicité pour la re- production (mâle)	Les produits HME ne contiennent pas de substances reconnues comme cancérogènes dans l'État de Californie. Pour plus d'informations, consultez le site <a href="http://www.P65Warnings.ca.gov">www.P65Warnings.ca.gov</a> .

Minéraux de conflit	Règlement (UE) 2017/821 : obligation de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement en étain, tantale, tungstène, leurs minerais et l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les produits HME ne contiennent pas de tantale, de tungstène, d'or, de cobalt ou de mica. Les produits HME peuvent toutefois contenir des traces <<0,1%/m d'étain, car celui-ci fait rarement partie des matières premières recyclées. L'étain n'est cependant pas un composant d'alliage ajouté intentionnellement. Voir aussi les déclarations CMRT et EMRT dans notre centre de téléchargement
EURATOM	DIRECTIVE 2013/59/EURATOM du 5 décembre 2013 Tous les produits HME fabriqués à partir de métaux recyclés sont contrôlés avant de quitter l'usine afin de détecter d'éventuelles radiations résiduelles.

Nous confirmons que les informations contenues dans ce document ont été vérifiées en toute bonne foi quant à leur exhaustivité, leur exactitude et leur actualité. Nous informons nos clients de toute erreur constatée dans les informations contenues dans cette déclaration, ainsi que de tout changement dont nous aurions connaissance avant une livraison. Nous acceptons que nos informations soient utilisées par nos clients tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous garantissons les dommages dont il est prouvé qu'ils ont été causés par des documents délibérément incorrects ou incomplets.